



## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro 2466**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 28 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2466 modifiant le Règlement numéro 2251 concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses afin d'inclure des mesures favorisant les biens québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, afin d'harmoniser et de bonifier la clause d'achat local, de prévoir d'autres délégations en matière notamment de disposition de biens, de règlement de griefs et de réclamations et autres délégations concernant le pouvoir de dépenser.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 29 juin 2021

Le greffier adjoint,

Nicolas Bucci, avocat